



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 29790

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation financière souvent défavorable dans laquelle se trouvent les veuves des anciens combattants prisonniers de guerre d'Algérie, Tunisie et Maroc (ACPG - CATM) et les anciens combattants ACPG. CATM eux-mêmes. Il lui demande s'il envisage d'accorder aux veuves des ACPG - CATM une allocation spéciale équivalant à 50 % de la retraite du combattant afin qu'elles soient mieux à même de faire face aux charges de la vie courante qu'avec les très modestes ressources dont elles disposent généralement. Il lui demande s'il envisage aussi, pour les titulaires de la carte du combattant, de ramener le bénéfice de la demi-part supplémentaire accordée pour le calcul de l'impôt sur le revenu de soixante-quinze à soixante-cinq ans, âge de perception de la retraite du combattant.

Texte de la réponse

Malgré sa dénomination, la « retraite du combattant » n'a rien à voir avec les pensions de retraite versées après la cessation de l'activité professionnelle. Par son origine, il s'agit d'une gratification liée à la qualité de combattant et son montant modeste (2 640 francs par an) lui confère bien la nature d'une récompense. L'article L. 255 du code des PMI est très clair en affirmant : « Cette retraite annuelle, qui n'est pas réversible, est accordée en témoignage de la reconnaissance nationale ». Il n'est pas envisagé de modifier cette disposition législative, ni dans son esprit ni dans son application. En ce qui concerne la demi-part fiscale, l'honorable parlementaire ne peut pas ignorer les efforts déployés par les gouvernements successifs afin de simplifier et de donner plus de cohérence à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. C'est dans ce contexte que le bénéfice de la demi-part au profit des ressortissants du code des PMI a subi plusieurs aménagements restrictifs ces dernières années. Il est clair alors que l'effort prioritaire doit consister à préserver les droits actuels. C'est à cela que s'emploie le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29790

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2759

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3955